

**Action Sanitaire et Sociale - Appel à projets Santé 2022  
à destination des associations à vocation régionale**

**CAHIER DES CHARGES**

**Table des matières**

CONTEXTE.....	2
OBJECTIFS DE L'ACTION.....	2
MODALITÉS D'INTERVENTION.....	3
CHAMP DE L'APPEL À PROJETS.....	3
MODALITÉS D'EXAMEN.....	4
FINANCEMENT.....	4
MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES.....	5

## CONTEXTE

La CARSAT Alsace-Moselle lance un appel à projets, dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, pour la réalisation d'actions sur les thèmes suivants :

- Accès aux droits et aux soins des personnes malades, personnes en situation de handicap ou en situation de fragilité
- Accompagnement des assurés atteints de pathologies lourdes ou de handicap.

Pendant la période d'application des mesures sanitaires liées à la Covid-19, il est souhaité la **mise en place d'actions en distanciel (visioconférence ou audioconférence)** permettant un temps d'échange indispensable pour favoriser l'interactivité (chat écrit ou oral) avec les participants.

## OBJECTIFS DE L'ACTION

Une attention particulière sera apportée aux **actions à caractère innovant**.

A. Favoriser l'accès aux droits et aux soins des personnes malades, personnes en situation de handicap ou en situation de fragilité

L'action financée doit permettre :

- De sensibiliser les personnes en situation de fragilités (sanitaire, sociale ou économique) à la nécessité de se soigner ou à la prévention santé.  
(Exemples d'actions : groupes de paroles, ateliers de sensibilisation à l'hygiène de vie et aux soins...).

B. Accompagner les assurés atteints de pathologies lourdes ou de handicap

L'action financée doit permettre :

- Le développement des nouvelles technologies favorisant la vie au quotidien ou au domicile,  
(Exemples d'actions : smartphone pour déficients visuels, objets connectés...)
- De se reconstruire après une maladie grave.  
(Exemples d'actions : estime de soi, soutien psychologique, groupe de paroles, accompagnement pour garder ou retrouver un emploi, sport adapté, manifestations, conférences...).

## MODALITÉS D'INTERVENTION

Les actions sur objectifs devront être réalisées et terminées d'ici le **31 décembre 2022**.

Toutes les mesures sanitaires en vigueur dans le département d'intervention devront être respectées. De ce fait, afin de pouvoir proposer les actions quelles que soit les conditions sanitaires, elles devront pouvoir se tenir en présentiel et en distanciel. Les modalités de mise en œuvre du distanciel sont à définir par la structure, en accord avec la CARSAT Alsace-Moselle.

Les outils de visioconférence et audioconférence sont à privilégier. Néanmoins, des interventions filmées et enregistrées peuvent être réalisées, ou tout autre modalité de distanciel, sous réserve que cela favorise une interaction avec les participants (Chat écrit ou oral).

L'association doit guider les usagers pour leur connexion (Lien de connexion ou tutoriel).

Des actions en présentiel ne seront envisageables, que si la situation sanitaire le permet et avec accord préalable de la CARSAT Alsace-Moselle.

## CHAMP DE L'APPEL À PROJETS

### A. Caractéristiques des candidats

L'appel à projets s'adresse aux **associations** :

- À caractère sanitaire et social,
- Régulièrement déclarées,
- Poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif,
- À vocation régionale et œuvrant en Alsace et en Moselle.

### B. Public bénéficiaire

Les actions proposées doivent répondre aux besoins des personnes malades, personnes en situation de handicap ou en situation de fragilité, quel que soit l'âge, relevant des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

### Nota Bene :

1. Les résidents des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ainsi que des structures d'accueil, ne sont pas concernés par cet appel à projets.
2. Le financement des associations œuvrant dans le domaine de la prévention de l'alcoolisme, du tabagisme et de l'éducation / information pour la santé est exclu de cet appel à projet. Ces financements relèvent du Fonds National de Prévention, d'Éducation et d'Information Sanitaires (FNPEIS).
3. Le personnel de la structure est non pris en charge pour le fonctionnement et l'animation du projet.
4. Cet appel à projets a pour vocation de financer des actions sur objectifs et pas le fonctionnement de la structure.

## MODALITÉS D'EXAMEN

Une attention particulière est accordée aux actions :

- Proposant des solutions concrètes de mobilisation des personnes pour constituer les groupes en distanciel,
- Apportant la garantie d'adapter les activités aux participants pour le distanciel et/ou de permettre une interaction avec le groupe,
- Proposant des modalités d'accès aux activités simplifiées pour les usagers (tutoriel ou lien).

Par ailleurs, il est attendu que :

- Les actions proposées fassent l'objet de financements complémentaires auprès d'autres financeurs publics ou privés,
- Les moyens matériels et humains fournis par les candidats soient détaillés,
- Des indicateurs de résultats (qualitatifs et quantitatifs) soient proposés : un **questionnaire d'évaluation**, téléchargeable, sera à retourner dès la fin de l'action et au plus tard pour le **15 février 2023**,
- Les candidats dont l'action aura été retenue fassent état du partenariat développé avec la CARSAT, **en y intégrant le logo** sur tout support de communication auprès des partenaires ou du public,
- **En cas de renouvellement de demande d'aide financière, le questionnaire d'évaluation de la dernière action financée soit réceptionné par la CAISSE.**

## FINANCEMENT

Le financement de l'action sera fonction :

- De son intérêt pour la CARSAT,
- Du besoin réel de l'association de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie,
- De la capacité de l'association à mener à bien son action, de la rigueur et de la transparence de sa gestion et de la régularité de son fonctionnement interne.

Le financement sera attribué sous forme d'une subvention donnant lieu à une convention entre l'Association qui porte le projet et la CARSAT.

La Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CARSAT décidera des candidatures sélectionnées et fixera le montant des aides accordées.

Les décisions prises seront notifiées et ne pourront faire l'objet d'aucun recours ou de procédure d'appel.

## MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES

Le formulaire de demande de subvention est à télécharger à partir du site internet CARSAT Alsace-Moselle via le lien :

<https://www.carsat-alsacemoselle.fr>

Rubrique Partenaires - Les partenariats de l'Action Sociale - Soutien financier aux projets - Appel à projets Santé (subvention assurance maladie)

Le dossier complet devra être envoyé par courriel au **plus tard le 28 janvier 2022** à :

**[polepretsetsubventions@carsat-am.fr](mailto:polepretsetsubventions@carsat-am.fr)**

Il fera l'objet d'un accusé de réception.

**En cas de difficulté, vous pouvez envoyer votre dossier complet à l'adresse suivante :**

CARSAT ALSACE-MOSELLE  
Direction de l'Action Sociale  
Pôle Prêts et Subventions  
36 rue du Doubs  
67011 STRASBOURG CEDEX 1.